

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	29 octobre 2024
Délibération N°	13
Date de la convocation	18 octobre 2024
Objet	7.1. Augmentation des loyers au 1 ^{er} janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf octobre à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Jacques RIGAUD, Daniel ROBEQUAIN, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Clémence ARTIERES, Manar BOUIDA, Christine MULA, Valérie REYNES, Sabine SCHURMANN, Laure TONDON, Anne VAN DEN BROECK, Administratrices

ABSENTS EXCUSES :

Jérôme CAPDEVIELLE
Auguste CHOMEL
Serge RABINEAU

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Karine ANNEYA (pouvoir à M VINCENT)
Véronique CALUEBA (pouvoir à Mme BOUIDA)
Christophe DESTAING (pouvoir à Mme ARTIERES)
Régine ILLAIRE (pouvoir à M RIGAUD)
Nicole MORERE (pouvoir à M RIGAUD)
Roselyne PESTEIL (pouvoir à M GAUDY)
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20241029-20241029-13-DAF-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

Objet : *Augmentation des loyers au 1er janvier 2025*

Le 29/10/2024

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1^{er} février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 et n° AD/290424/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants,

Considérant la politique des loyers pour l'année 2025,

Considérant la loi 2023-568 du 07 juillet 2023 maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs, modifiant l'article 12 de la loi n 2022-1158 du 16 Aout 2022 portant mesure d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Considérant l'article 17-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et relatif à la révision des loyers basée sur la variation de l'Indice de Référence des Loyers du deuxième trimestre,

Considérant que la variation de l'indice 2^{ème} trimestre de l'IRL 2024 est de 3.26 %.

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

ARTICLE 1 :

Décide d'approuver l'augmentation générale des loyers au 1^{er} janvier 2025, de +3.26%

Dans la limite des plafonds actualisés et en fonction du détail ci-dessous :

Augmentation 2025	Taux (%)
Habitation	3,26 %
Garages liés ou conventionnés	3,26 %
Garages non liés ou non conventionnés	3,26 %
Parkings liés ou conventionnés	3,26 %
Parkings non liés ou non conventionnés	3,26 %
Jardins	3,26 %
Garages PSLA	Non
Habitation PSLA	Non
Indemnité d'Occupation (occupant Sans droit ni Titre)	3,26 %

Cette disposition d'augmentation, sera revue en fonction des orientations que le ministère pourra prendre pour l'année 2025.

ARTICLE 2

Décide d'exonérer les logements de classe énergétique F et G.

ARTICLE 3

Autorise Monsieur le Directeur Général à signer tout acte utile à ce sujet. Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication,

ARTICLE 4

Ampliation de la présente délibération sera transmise à M. le préfet de l'Hérault. Au registre sont les signatures.

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE
Vincent GAUDY

DPI - CS - MBa
CA du 29/10/2024

Accusé de réception en préfecture
034-273400010-20241029-20241029-13-DAF-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024